

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO 2025

Facebook « Campagne Territoire »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La Régie Ligne d'Azur, dont le siège social est situé 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 794 030 213, et représentée par Madame RETI Julie en qualité de Directrice Générale, habilitée par délibération n°1 du conseil d'administration du 17 décembre 2024, organise un jeu-concours sur Facebook, intitulé « CONCOURS Photo Campagne Territoire », qui aura lieu du 5 au 24 août 2025.

ARTICLE 2 : Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Facebook valide et public, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Ce concours, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique à l'exclusion des photographes professionnels, ainsi que les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation de Facebook disponibles à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/terms>

La participation au Jeu nécessite pour toute personne d'être détentrice d'un compte Facebook et abonnée au compte Facebook de la société Organisatrice.

Le jeu est accessible sur la page <https://www.facebook.com/lignesdazur.off>
La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Les photos ne correspondant pas à la thématique ainsi que les photos d'autres réseaux de transport ne pourront être retenues.

Seules les photos numériques sont acceptées.

La participation au présent jeu est limitée à une seule photo par personne.

Pour participer au jeu, il est nécessaire de :

- 1- Prendre une photo originale lors d'un trajet dans l'une des navettes d'été Lignes d'Azur (trajets, paysages, à bord ou aux arrêts...)
- 2- Envoyer la photo en message privé sur la page Facebook Lignes d'Azur – Métropole Nice Côte d'Azur

Pour ce Jeu, trois (3) gagnants seront sélectionnés par la Société Organisatrice le 30 août 2025. Ces trois (3) gagnants seront annoncés sur la publication Facebook initiale et seront également contactés par message privé Facebook.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plateforme Facebook. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter.

ARTICLE 4 : Principe du jeu « Campagne Territoire »

Le réseau « Lignes d'Azur » souhaite faire participer les utilisateurs des lignes du réseau à la valorisation des documents d'information clientèle papiers ou numériques (fiches horaires, plans, site internet, etc.).

Lignes d'Azur organise un jeu concours photo réservé exclusivement aux utilisateurs des lignes du réseau Lignes d'Azur afin de récompenser les trois (3) plus belles photos prises sur le réseau d'autobus et tramway (une seule photo par ligne du réseau pourra être retenue), qui auront été désignées par les votes des internautes et les membres du Jury de la Régie Ligne d'Azur.

La photo doit être représentative de la ligne.

Il est précisé que chaque photographie ne devra pas représenter ou comporter de personnes identifiables, sauf dans l'hypothèse où le participant produit simultanément à la Régie Ligne d'Azur l'accord écrit et signé par la ou les personnes photographiées visant leurs droits, et notamment leur droit à l'image, ainsi que leur utilisation dans le cadre du présent concours. À défaut, la photographie ne pourra être soumise au jury et sera exclue du jeu-concours.

Un formulaire «Droit à l'image» sera disponible sur le site internet www.lignesdazur.com pour chaque participant dans le cas d'une éventuelle nécessité.

Chaque participant devra remplir les modalités évoquées à l'article 3 avant le 24 août 2025 à minuit.

Un jury composé de responsables de la société organisatrice se réunira à la fin de l'opération et avant le 30 août 2025 au siège social de la Régie Ligne d'Azur pour délibérer et sélectionner les meilleurs clichés du jeu-concours qui seront diffusés sur les documents d'information clientèle papiers ou numériques. Ces photos seront aussi récompensées par les lots tels que décrits à l'article 5 ci-après.

Les critères de sélection du jury seront : le respect du thème « « Campagne Territoire », la représentativité, la reconnaissance du lieu de prise ainsi que son originalité, et la qualité de l'approche photographique. Le jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant du matériel le plus performant.

Les résultats de cette délibération seront communiqués conformément à l'article 6.

ARTICLE 5 : Dotations

Les trois (3) lots pour les gagnants sont identiques et sont :

- Un sac de goodies Lignes d'Azur.

Dans la limite des stocks disponible.

Valeur non connue du montant global des lots mis en jeu

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots

Les gagnants seront contactés le 30 août 2025 par message sur Facebook par la Société Organisatrice. Ainsi, le participant devra obligatoirement laisser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) indispensables à l'attribution de la dotation. Il devra informer la société organisatrice de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone pendant la durée de l'opération. La remise des prix sera faite dans les locaux à la date communiquée au gagnant.

Les lots pourront être retirés jusqu'au 30 septembre 2025. Au-delà de cette date, l'absence de retrait du gain vaudra abandon de celui-ci. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Les gagnants seront contactés directement par la Régie Ligne d'Azur et la remise des prix sera faite dans ses locaux à la date communiquée au gagnant.

ARTICLE 7 : Autorisations

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur les réseaux sociaux ou tout autre support «Lignes d'Azur», leurs nom, prénom, image prise lors du jeu-concours et gains éventuels par les équipes de la Régie Ligne d'Azur, sans restriction ni réserve, ou que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Chacun des participants autorise, en contrepartie de la mise en avant de sa photographie, la représentation et reproduction gratuite de sa photo, notamment l'utilisation de cette dernière par la Régie Ligne d'Azur, pour exposition sur les réseaux sociaux ou tout support promotionnel papier ou numérique sans qu'aucun droit ou rémunération puisse être exigé.

ARTICLE 8 : Responsabilité de la société organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- D'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu-concours ;
- De remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du jeu ne saurait également être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

ARTICLE 9 : Droit d'accès aux données personnelles

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en œuvre pour la bonne gestion du jeu et prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978 et au RGPD N°2016/679. Ainsi, tout participant peut s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

La Régie Ligne d'Azur, Jeu Concours Photo Facebook 2025, 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE.

ARTICLE 10 : Application du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement.

Le règlement du jeu-concours « **Campagne Territoire** » est disponible sur : le site internet <https://www.lignesdazur.com/nous-connaître/reglements>

ARTICLE 11 : Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

Fait à Nice, le 05 août 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Kawinski', with a long, sweeping underline that extends to the left.